YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 octobre 1999
DELIBERATION N°99/10/621

OBJET : **GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE**
Avenant de réaménagement de prêts – diminution du taux d'intérêts

Le Conseil Municipal,

VU l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2021 du code civil,

VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. La Résidence Urbaine de France informant de la baisse du taux d'intérêt au 1er novembre et 1er décembre 99 de 13 contrats de prêts garantis par la Ville,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER),

ADOPTE les dispositions suivantes :

Article 1er: la commune d'Yerres accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions nouvelles définies à l'article 2, des treize contrats listés en annexe, emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la S.A. d'H.L.M. LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune d'Yerres sur chacun des contrats.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 2 : les caractéristiques de taux des prêts visés à l'article 1er sont indiquées, pour chaque contrat, dans le tableau annexé.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la période d'amortissement restant à courir.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à l'avenant ou, le cas échéant, aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Maire
L'adjoint délégué

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
15. NOV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 15-XI-1999 et de la publication le 5-XI-1999
Le Maire,